

COMMUNE DE GIVONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2021

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 08

Date de convocation :25/06/2021

L'an deux mil vingt et un le trente Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mme Bosserelle – Mme Fontaine – Mr Hannier - Mr Barka - Mr Bonnard

Abs excusés : Mr Berthier ayant donné pouvoir à Mme Mahut – Mme Lacassagne ayant donné pouvoir à Mme Fontaine – Mr Posta ayant donné pouvoir à Mr Barka – Mr Robin ayant donné pouvoir à Mr Bonnard – Mme Hons – Mme Blanchard – Mme Naisse

Madame Fontaine a été élue secrétaire de séance

18/2021 : Décision modificative

Le Conseil, après en avoir délibéré

- Décide la décision modificative suivante :
- Dépense : Chapitre 041 compte 21318 : 3 480 €
- Recette : Chapitre 041 compte 2031 : 3 480 €
- Charge le maire de faire appliquer cette décision

Pour : 12

19/2021 : Compte De Gestion 2020 : Commune et Budget extension Bannet

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte Administratif 2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Pour : 12

21/2021 : Accessibilité Eglise

Le Conseil,

Dans le cadre de la présentation du dossier accessibilité Eglise à la commission consultative départementale d'accessibilité et de sécurité, il est nécessaire d'établir des plans de l'église avant les travaux et les plans des travaux d'accessibilité projetés,

Après en avoir délibéré

Décide de confier la maîtrise d'œuvre à Mme BAYOT Pauline pour un montant hors taxes de 1 300 € pour la commande suivante :

- Relevé de l'existant
- Plan état des lieux

Réalisation d'une demande administrative comportant des plans, plan de situation, plan projet, des photographies, une notice d'accessibilité sécurité incendie
Pour : 12

22/2021 : Participation de la commune à l'ALSH d'été

Le Conseil

- Vu la mise en place d'un ALSH d'été allant du 12 au 06 Août 2021
- Décide d'attribuer une participation à hauteur de 2 € par jour et par enfant dont les parents sont domiciliés à Givonne
- Charge le Maire de faire appliquer cette délibération

Pour 12

23/2021 : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil,

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article n°136 ;

Vu les articles L.5211-16, L.5211-17 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-803 du 11/12/2015 portant modifications statutaires de communauté d'agglomération Ardenne Métropole ;

Considérant la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 qui promeut notamment la lutte contre l'habitat indigne, l'encadrement de la location, le développement de l'urbanisme et la création d'organismes de foncier solidaire, et qui affirme également, via l'article 136 notamment, le caractère intercommunal d'un PLU (précisément : la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale).

Et de fait, la loi ALUR instaure le transfert automatique de la compétence PLU vers l'intercommunalité, de plein droit.

Considérant que la loi n°2020-1379 du 24 décembre 2020 a reporté cette échéance au 1^{er} Juillet 2021 en raison du contexte sanitaire et que les communes doivent désormais délibérer entre le 1^{er} Avril et le 30 Juin 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Pour : 12

24/2021 : Convention relative au service entretien et maintenance

Madame le maire informe le Conseil :

Ardenne Métropole met à disposition des communes appartenant au territoire de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, différents matériels

Le Conseil,

- Après en avoir délibéré, autorise, Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole afin de pouvoir bénéficier du prêt de ces matériels en cas de nécessité.

Pour : 12

25/2021 : Association foncière

Vu la délibération du 12 Février 2021, nommant les membres de l'Association foncière

Vu l'arrêt d'activité de Mme DURAND Nadine

Le Conseil nomme membres de l'Association foncière :

- Madame DURAND Joëlle
- Monsieur MOULU Nicolas

Pour : 12

26/2021 : Tarifs communaux

Le Conseil après en avoir délibéré fixe les tarifs communaux suivants applicables au 1^{er} Juillet 2021

Location Salle des Fêtes :

Personne extérieure à Givonne : 450 €

Concession cimetièrre :

- Concession simple 200 €
- Concession double 380 €
- Case columbarium 600 €

Pour : 12

27/2021 : Renouvellement Emploi non permanent

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, possibilité d'effectuer des heures supplémentaires en cas de besoin du service

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial : Indice brut 356 indice majoré 334

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 01 Juillet 2021 au 31 Décembre 2021

Pour : 12

28/2021 : Emploi non permanent

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial Indice brut 356 indice majoré 334, des heures supplémentaires pourront être effectuées et rémunérées en cas de besoin du service.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 Juillet 2021 au 31 Août 2021

Pour : 12

29/2021 : Vente parcelle AD 35

Madame le Maire informe le Conseil de plusieurs demandes d'acquisition de la parcelle AD 35 d'une superficie de 1585 M² située Rue de Haybes, propriété de la commune

Le Conseil, après en avoir délibéré

- Décide de vendre la parcelle AD 35 d'une superficie de 1585 m² située Rue de Haybes
- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 50 000 €
- Charge le Maire d'effectuer les négociations avec les futurs acquéreurs
- Délibérera ultérieurement sur la vente de ce bien

Pour : 12

30/2021 : adhésion Commune Nature

Madame Martinelli fait part au Conseil :

- La commune de Givonne s'est engagée en faveur de nouvelles pratiques visant la non-utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces publics en participant à l'action menée par Ardenne Métropole avec le soutien de la société Ecologik et ce depuis trois ans, en réalisant un plan de gestion différenciée.
- La commune souhaitant inscrire ces pratiques dans la durée, en conformité avec la réglementation en vigueur et favorisant la biodiversité, ainsi que signifier son engagement dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau, propose de participer à l'opération « Commune Nature », mise en place par la région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- Décide de participer à l'opération « Commune Nature »

Pour :12

31/2021 : Reprise terrains communs cimetière

Le Conseil,

- Vu la délibération du 27 Février 2020 décidant d'engager la relève des sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration
- Vu l'arrêté définissant les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises
- Décide la reprise des terrains communs au cimetière pour lesquels les démarches effectuées concernant les recherches généalogiques n'ont pas abouti.

Pour : 12

32/2021 : Travaux Rue de la Vieille Ville

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux concernant les travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Rue de la Vieille Ville